**OUVERTURE D’UN CABINET D’ACCOUCHEMENT**

Le dossier de demande d’ouverture d’un Cabinet d’Accouchement installé à son propre compte doit êtrecomposé des pièces suivantes :

1. une demande sur papier libre à adresser au Ministre chargé de la Santé Publique indiquant l’adresse précise du lieu d’implantation du cabinet avec avis du Directeur Régional de la Santé Publique (DRSP), du Chef de Service de District de la Santé Publique (SDSP) de rattachement et approbation du Président de l’Ordre National des Sages-femmes (ONSF) ;
2. une photocopie du diplôme certifiée conforme à l’original par l’Etablissement de formation ;
3. une équivalence administrative délivrée par le Ministère en charge de la Fonction Publique pour les diplômes ou titres étrangers ou délivrés par un établissement privé ;
4. une photocopie de la carte professionnelle à jour délivrée par l’ONSF et certifiée par l’ONSF ou l’Ordre Régional des Sages-femmes ;
5. une lettre d’engagement d’un Médecin (le plus proche) en vue de collaborer avec la Sage-femme ;
6. une photocopie de la carte professionnelle du médecin reconnaissant à jour délivrée par l’ONM et certifiée par l’ONM ou le CROM;
7. un Curriculum Vitae à signer ;
8. un schéma descriptif du local à signer ;
9. une promesse de location ou un certificat d’immatriculation et de situation juridique ou un certificat d’occupation de lieu ;
10. une liste des équipements à signer ;
11. une description de dispositif de traitement de déchets (à signer) ;
12. un rapport de l’état des lieux du Cabinet d’Accouchement effectué par le Chef SDSP de rattachement ou son représentant, et le représentant de l’Ordre National ou Régional des Sages-femmes ;
13. un casier judiciaire (bulletin n°3) de moins de trois (03) mois du demandeur ;
14. quatre (04) enveloppes timbrées dont 1GM avec adresse, 3MM sans adresse.